N° 14 04 19A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

17 avril 2014

Date du Conseil Municipal

23 avril 2014

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

19/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA BRIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de la Brière, chaque commune adhérente du Parc Naturel Régional de Brière doit nommer parmi les membres du Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Brière.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Brière.

DELIBÉRATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Brière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Les candidats sont :
- ⇨ Membre titulaire :
- - Monsieur DAGUIZE
-
- ⇨ Membre suppléant :
- - Madame LEVESQUE

N° 14 04 19A

Monsieur CHESNEAU et Madame PRUKOP sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris par au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs ou nuls dans l'urne : 6
Nombre de suffrages exprimés :27
Majorité absolue : 14

- Désigne ses représentants au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Brière comme suit :
  - ⇨ Membre titulaire :
  - - Monsieur DAGUIZE
  -
  - ⇨ Membre suppléant :
  - - Madame LEVESQUE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE